

Le 17 avril 2024

Par SDÉ et courriel

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec - Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 5211
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydroquebec.com

OBJET : Suivi administratif de la décision D-2019-101 d'Hydro-Québec par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)

Chère consœur,

Le Coordonnateur fait suite par la présente à la demande de la Régie contenue dans sa décision D-2019-101 relative au suivi administratif requis, tel qu'il appert du paragraphe 284 de cette décision:

« [284] Elle demande au Coordonnateur de l'informer de façon administrative de la tenue de ces rencontres d'information en suivi de la présente décision et de fournir la liste des personnes présentes à chacune de ces rencontres. »¹

Le Coordonnateur indique à cet effet, qu'une rencontre d'information avec les entités visées par les normes de fiabilité au Québec a eu lieu le 28 mars 2024, rencontre à laquelle ont par ailleurs participé certains représentants de la Régie.

Cette rencontre a notamment permis de présenter aux entités visées les projets en cours, ainsi que les projets à venir du Coordonnateur et de la NERC. Elle a été également l'occasion de présenter la nouvelle méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport. Le Coordonnateur a présenté une formation sur la lecture d'une norme de fiabilité, sur les justifications techniques et sur la spécification de données IQ-N-002.

La Régie a quant à elle effectué une présentation à l'occasion de cette rencontre sur l'état des activités organisées en lien avec l'utilisation des sommes perçues à titre de sanction. Pour la première fois depuis l'existence de cette rencontre annuelle, une entité autre que

¹ Décision [D-2019-101](#), p. 88.

le Coordonnateur et la Régie, soit l'ARÉQ en l'occurrence, a fait une présentation de ses activités.

Le Coordonnateur soumet par la présente, à la demande de la Régie, en p.j. la liste des personnes présentes à la rencontre du 28 mars dernier, ainsi qu'une copie du support visuel présenté lors de celle-ci.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos cordiales salutations.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL

p.j.